



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 8 mars 2022, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21 (sauf point 7 : 19 présents)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	28 (sauf point 7 : 26 votants)

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 mars 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 2 mars 2022.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, CLAVEL Matthieu, SABARA Corine, VINE-SPINELLI Rémi, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs :	M. CHARVE Jean-Druon	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
"	Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
"	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
"	M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. RAPHOZ Daniel
"	M. BEN MBAREK Ahmed	à	M. GRATTAROLY Stéphane
"	M. LACOMBE Dorian	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme MAILLOT Mylène	à	Mme CAMPAGNE Laurence

Absente : Mme BROUTIN Fleur

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 8 mars 2022 ont été affichés le 15 mars 2022.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/02/2022.
4. Élection d'un nouvel adjoint au maire.
5. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2021.
6. Compte administratif 2021 : élection d'un président de séance.
7. Adoption du compte administratif 2021.
8. Affectation du résultat de l'exercice 2021.
9. Adoption du budget primitif 2022.
10. Autorisations de programme et crédits de paiement.
11. Vote des taux d'imposition.
12. Garantie d'emprunt au profit Dynacité pour l'acquisition de 32 logements dont 8 logements sociaux, sis lieu-dit « les Jargilières ».
13. Proposition de cession à titre gratuit de lots à la copropriété « Parc de Ferney ville ».
14. Validation du périmètre des abords des monuments historiques après enquête publique.
15. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.
16. Questions diverses :
 - décisions du maire prises en février 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

M. LANDREAU Christian ne prend pas part au vote.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. RAPHOZ Daniel, M. BEN MBAREK Ahmed à M. GRATTAROLY Stéphane, M. LACOMBE Dorian à M. PHILIPPS Pierre-Marie et Mme MAILLOT Mylène à Mme CAMPAGNE Laurence), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné par 27 voix pour remplir cette fonction.

2. Installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; prend acte par 28 voix pour de l'installation de Madame Corinne SABARA en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame Loïde de BENGY.

M. LANDREAU Christian ne prend pas part au vote.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/02/2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2022 est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup).

4. Élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets, désigne par 24 voix pour Mme Nadia CARR-SARDI adjointe au Maire au 5ème rang du tableau,

5. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public, Vu l'avis favorable de la commission Finances et comptes publics réunie le 28 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian (par procuration) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) le compte de gestion pour l'exercice 2021.

6. Compte administratif 2021 : élection d'un président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit par 25 voix pour et 3 contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) Khadija UNAL en tant que présidente de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif 2021 du Maire.

7. Adoption du compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 28 février 2021,

M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle pendant le vote et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	14 993 136,47 €	5 274 225,66 €
Recettes de l'exercice	16 094 909,04 €	4 064 286,95 €
Résultat exercice	1 101 772,57 €	- 1 209 938,71 €
Report exercice antérieur	86 140,55 €	6 593 299,66€
RESULTAT CUMULE 2021	1 187 913,12 €	5 383 360,95 €
Restes à réaliser (D)		1 847 366,36€
Restes à réaliser (R)		157 467,00 €

Il arrête par 21 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) le compte administratif 2021 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné dans le document joint en annexe.

8. Affectation du résultat de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) au budget primitif (BP) 2022, le solde excédentaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit 5 383 360,95 € en recettes d'investissement au compte 001. Il reporte par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) au budget primitif (BP) 2022, le solde excédentaire de fonctionnement soit 1 187 913,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

9. Adoption du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) le budget primitif de l'exercice 2022 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 847 803,12 €	16 847 803,12 €
Investissement	10 270 005,07 €	10 270 005,07 €
Total	27 117 808,19 €	27 117 808,19 €

Il précise par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature.

10. Autorisations de programme et crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) les crédits de paiement des autorisations de programme telles que présentées, ci-dessous :

AP	Consommé 2021	CP 2022	CP 2023
1 000 000,00 €	1 962,00 €	670 000,00 €	328 038,00 €

AP	Consommé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
300 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	76 000,00 €

AP	Consommé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 600 000,00 €	13 182,00 €	969 200,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	217 618,00 €

11. Vote des taux d'imposition.

Vu l'avis de la commission Finances et Comptes Publics du 28 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) les taux d'imposition en 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43%
- Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 54,58%



12. Garantie d'emprunt au profit Dynacité pour l'acquisition de 32 logements dont 8 logements sociaux, sis lieu-dit « les Jargilières ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 28 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 24 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 504 900 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°128220 constitué en deux lignes de prêt et du contrat n°131159 constitué en huit lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Il accorde par 24 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) la garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il s'engage par 24 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

13. Proposition de cession à titre gratuit de lots à la copropriété « Parc de Ferney ville ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, cède par 25 voix pour et 3 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) à titre gratuit à la copropriété ces 12 lots numérotés : 265, 267, 269, 273, 274, 275, 276, 281, 288, 289, 293 et 294. Il autorise par 25 voix pour et 3 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de signer tout acte s'y rapportant.

14. Validation du périmètre des abords des monuments historiques après enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique réunie le 21 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 20 voix pour, 3 abstentions (MITIS Catherine, CLAVEL Matthieu et LANDREAU Christian) et 5 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, VINE-SPINELLI Rémi, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) le périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques conformément au plan joint à cette délibération. Il autorise par 20 voix pour, 3 abstentions (MITIS Catherine, CLAVEL Matthieu et LANDREAU Christian) et 5 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, VINE-SPINELLI Rémi, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



15. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiqué ci-après :

- Directeur des services techniques ;
- Chef de pôle urbanisme, aménagement de la Ville et environnement ;
- Chef de pôle bâtiments ;
- Chef de pôle espace public et parc automobile ;
- Chef de pôle adjoint - bâtiments ;
- Chef de pôle adjoint - espace public et parc automobile ;
- Chef de service entretien de la voirie et propreté urbaine ;
- Chef de service entretien des espaces verts ;
- Chef de service bâtiments ;
- Chef de service entretien ;
- Référent patrimoine ;
- Directeur des affaires culturelles, associatives et sportives.

Il autorise à l'unanimité l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de véhicules aux agents communaux. Il définit cette autorisation pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE DE FEVRIER 2022

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°006 – 2022 du 1^{er} février 2022

Considérant que la Ville dispose d'un appartement situé dans le bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, 9, avenue de Genève à Ferney-Voltaire (01), de type 3 au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 78 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Laurent COFFIN, agent communal au service patrimoine. La commune accepte de louer à Monsieur Laurent COFFIN, un appartement de type 3 composé d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un WC. Cette convention est conclue avec le locataire à compter du 1^{er} février 2022. Elle prendra fin à la date à laquelle le bénéficiaire cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé. Une redevance mensuelle est d'un montant de 468,00 € payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois. Les provisions charges mensuelles (chauffage gaz, eau et ordures ménagères) de 70,00 euros, fassent l'objet d'une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune. En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°007 – 2022

du 8 février 2022

Considérant la nécessité du contrôle sanitaire et à la surveillance des bassins du Centre nautique. Considérant l'offre de la société EXOCETS, 31 impasse du Prellat, 01150 Souclin, représentée par Monsieur Franck JULIAN, Directeur associé. La commune accepte de signer le contrat de diagnostic de la qualité de l'air au niveau des bassins du Centre nautique, société EXOCETS, 31 impasse du Prellat, 01150 Souclin. Ce contrat prendra effet à compter de sa signature. Le montant annuel du THM Eau avec prélèvement pour deux échantillons sur trois campagnes de mesure est de 260,00 € HT, soit 780,00 €. La Mutualisation du déplacement sur une même journée est d'un montant de 2670,00 € HT comprenant le diagnostic qualité de l'air en deux points, mesure THM Eau en deux points et le diagnostic légionnelle réseaux ECS (4 points de prélèvement).

Décision municipale n°008 – 2022

du 8 février 2022

Considérant les besoins de l'association sportive « l'Union Sportive du Pays de Gex » sise stade de Chauvilly, BP 422, 01170 Gex, représentée par Monsieur Léonard VILLEDIEU, Educateur sportif, dans le cadre du projet éducatif du territoire dédié aux enfants des classes élémentaires. La commune accepte de signer une convention de partenariat avec l'association sportive « l'Union Sportive du Pays de Gex », sise stade de Chauvilly, BP 422, 01170 Gex, pour la mise en place de l'initiation au rugby, au sport collectif et à la coopération. Cette convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 22 février 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette activité sera proposée dans la salle polyvalente de l'école Florian et aura lieu tous les jeudis soir pendant toute la troisième session, de 17h00 à 18h00.

Décision municipale n°009 – 2022

du 10 février 2022

Considérant que la Ville dispose d'un appartement de type T2, situé au 2^{ème} étage dans le bâtiment de l'Hôtel de Police, 37, Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210), d'une surface habitable de 55 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Amélie HUBER, agent communal à la Médiathèque. La commune accepte de louer à Madame Amélie HUBER, un appartement de type T2, situé au 2^{ème} étage dans le bâtiment de l'Hôtel de Police, 37, Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210), d'une surface habitable de 55 m² environ. Il est composé d'une cuisine, d'un salon, d'une chambre, d'une salle de bains et d'un WC. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 10 février 2022 pour une durée d'un an. Il pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 330,00 € et d'un montant forfaitaire (eau et redevance incitative) de 40,00€. La redevance est payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois. En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°010 – 2022

du 25 février 2022

Considérant que la Ville dispose d'un Studio, sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1^{er} étage à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Julien DUPEUX, agent communal au Centre de Loisirs Jean-Calas. La commune accepte de louer à Monsieur Julien DUPEUX, un Studio Sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1^{er} étage à Ferney-Voltaire, comprenant une entrée, une cuisine, un séjour, une salle de bains, un WC et une terrasse. Le contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 25 février 2022 pour une durée d'un an. Il pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 126 € et d'un montant forfaitaire



FERNEY VOLTAIRE

(eau et redevance incitative) de 30,00€. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 15 mars 2022.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

